

Règlement Intérieur A.S.C.P.A Karaté-DO

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts afin de préciser certains points techniques et moraux. Il est en harmonie avec le règlement intérieur de la F.F.K.D.A à laquelle l'A.S.C.P.A Karaté-do est affilié. Les membres élus du Comité Directeur et du Bureau font respecter les statuts, le règlement intérieur et gèrent l'organisation de l'A.S.C.P.A Karaté-do .

Article 2 : INSCRIPTION

Est considéré comme membre de l'A.S.C.P.A Karaté-Do toute personne ayant :

- Rempli une fiche d'inscription club,
- fourni un certificat médical autorisant la pratique du Karaté, de moins de 3 mois.

Ce certificat est obligatoire au début de chaque saison Il sera exigé dès la première séance.

Pour être valable, le certificat médical doit :

- Être postérieur au 1er juillet de la nouvelle saison sportive en septembre
- Porter la mention obligatoire "Apte à la pratique du Karaté en compétition".
- Porter le cachet du médecin
- Être daté, rempli et signé par le médecin

Il doit être rendu le plus rapidement possible, dès le 2ème cours.

Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical du médecin sur les pages prévues à cet effet et le stipuler sur la feuille d'inscription. Pour les autres, le certificat médical du médecin doit être donné et sera classé dans le dossier de l'adhérent.

- fourni une autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
- réglé la cotisation annuelle. Celle-ci doit être réglée à l'inscription (échelonnement possible).

La cotisation est non remboursable en cas d'abandon en cours de saison. L'achat de la licence FFKDA est obligatoire, elle est comprise dans la cotisation annuelle. Le montant des cotisations (licence comprise) est décidé annuellement par le Bureau.

Article 2 : LE RESPECT

La pratique du KARATE implique le respect de certaines règles morales, de comportement et d'attitude dans le Dojo envers les professeurs et les partenaires.

Le Karatéka (pratiquant du Karaté) doit respecter le Dojo (lieu d'entraînement) ainsi que ses annexes.

Il doit saluer le Dojo en y pénétrant et en sortant. Un salut collectif est exécuté au début et à la fin de chaque cours. Les commandements de ce salut sont donnés par le professeur ou par l'élève le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à participer à l'entraînement. Il salut alors le professeur.

Sur le Tatami, le silence est de rigueur.

Avant ou après le cours, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres cours.

Article 3 : HYGIENE CORPORELLE

Tout Karatéka doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. La tenue d'entraînement est un KIMONO blanc et un tricot de peau blanc pour les féminines. Cette tenue doit être propre et non déchirée.

Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer, au début et à la fin de chaque entraînement

- Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts
- Les mains et pieds lavés (douches et lavabos sont à disposition)
- Les bijoux, montres et autres accessoires sont interdits
- Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits

Tout manquement d'hygiène peut entraîner l'exclusion temporaire du Karatéka

Il doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer, au début et à la fin de chaque entraînement

Article 4 : PASSAGES DE GRADES-COMPETITIONS-STAGES-DEPLACEMENTS

Le programme des passages de grade est fixé par les professeurs.

Les professeurs sont les seuls habilités à décerner un grade dans l'Association, dans la limite imposée par la FFKDA.

Pour la compétition et les stages, l'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs.

L'acquisition du passeport est impérative pour les compétiteurs. Elle est recommandée aux adultes et conseillée au-delà de la ceinture verte.

Le déplacement au lieu des compétitions ou du stage est à la charge des parents. Toutefois dans des cas exceptionnels (Coupe Inter-Régions, Championnat de France), l'Association peut prendre en charge le déplacement des sportifs.

Article 5 : PROTECTIONS

Il est demandé aux pratiquants de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales dans le cadre de la pratique de l'activité. Il existe aussi des coquilles ou plastrons spécifiques de protection de la poitrine pour les pratiquants de sexe féminin, leur usage est très fortement recommandé.

L'association peut au cours des entraînements prêter des protections pieds/points, mais elle recommande l'achat de son matériel personnel : Gants, protections tibias, protections pieds, dans au moins une des couleurs bleue ou rouge.

Article 6 : EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

La qualité d'adhérent se perd par : Démission, Décès ou exclusion par le Comité Directeur pour les raisons suivantes :

- Non paiement de la cotisation
- Infractions aux Statuts
- Non respect du règlement intérieur
- Préjudice moral ou physique volontaire à autrui
- Motif grave à l'appréciation du Comité Directeur

Pour tout motif grave, de non respect ou une mauvaise attitude en rapport avec l'Art Martial, les professeurs sont seuls compétents pour juger. Ils en informent le Comité Directeur qui exécute sa décision. La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé et ses civilement responsables dans les huit jours.

Article 7 : ENSEIGNEMENT

Seul un professeur diplômé (DAF diplôme d'animateur fédéral, DIF diplôme d'instructeur fédéral, CQP certificat de qualification professionnelle ou D.E diplôme d'état) peut diriger les entraînements

Toutefois, il peut désigner un Assistant (AFA attestation fédérale d'assistant) pour le seconder lors d'un cours.

Article 8: RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'Association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant.

Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs. Les parents doivent confier à un responsable de l'association leur enfant 5 minutes avant le début du cours.

Ils doivent venir le chercher au Dojo à la fin des cours.

Si les parents autorisent, de façon permanente, leur enfant à quitter seul le Dojo, ils devront le préciser par écrit lors de l'inscription. En cas d'autorisation ponctuelle, le préciser, par écrit aux professeurs.

L'A.S.C.P.A Karaté-Do ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînement.

Article 9 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET PARENTS

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Évitez de venir à l'entraînement avec des objets de valeur (chaînettes, boucles d'oreilles, bagues ...)